

MAIRIE DE SAINT VERAND

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet :

ROUTE BARREE - DEVIATION

Le Maire de la Commune de Saint - Vérand (Rhône)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la circulaire du 13 septembre 1966 ;
- Vu la demande formulée en mairie en date du 25 mars 2021 par l'entreprise AXIMA CENTRE
- Vu la largeur des voies communautaires
- Considérant que pour, d'une part prévenir les accidents de circulation, les encombrements de la chaussée et d'autre part, permettre à l'entreprise AXIMA CENTRE ou toute entreprise agissant pour son compte d'effectuer les travaux en toute sécurité, il y lieu d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public routier,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Pendant la durée des travaux (réalisation d'un giratoire et de stationnements devant le cimetière), la voirie sera barrée, sauf accès riverain et services d'urgence, et le stationnement sera interdit aux emplacements suivants :

- **Route du Crêt Manu**

Cette réglementation sera en vigueur à compter du 31 mars 2021 au 30 avril 2021 inclus, pour une durée de 31 jours

ARTICLE 2 - La mise en place de la signalisation sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux, qui devra en assurer l'entretien et restera seule responsable des accidents que pourraient causer ces travaux. L'entreprise responsable des travaux devra veiller à la sécurité et la salubrité du chantier, conformément à la notification qui lui a été faite à cette date.

ARTICLE 3 - Les employés de cette société ou tout agent d'entreprise agissant pour son compte devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la route et à toutes injonctions des forces de Police ou Gendarmerie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché à proximité du chantier par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Ampliation faite à

Mr le Commandant Brigade de Gendarmerie

Maître d'œuvre

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 3 – dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Saint Vérand

Le 30 mars 2021

Le Maire,

Gérard CHARDON

